

Séance du 27 juillet 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Convention de mise à disposition au profit des associations "Harmonie Bayonnaise" et "Xaramela" de la chapelle des Allées Marines sise rue balichon

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réfection du stade Jean DAUGER, il est devenu nécessaire de reloger l'association « HARMONIE BAYONNAISE » laquelle exerçait ses activités de répétition dans un local situé sous les tribunes du Parc des Sports.

La Ville ayant acquis de la CABAB en 2003 l'ensemble immobilier constituant l'ancienne chapelle des Allées Marines, il est donc paru opportun de proposer à l'HARMONIE BAYONNAISE un relogement dans ce lieu.

Cette occupation se fera conjointement avec l'association XARAMELA qui effectue déjà ses répétitions de chant choral dans une salle annexe à la chapelle.

Les travaux importants de rénovation et de restructuration de la chapelle ayant été réalisés par la commune de Bayonne dans un projet d'aménagement général du quartier, il est donc proposé d'établir la convention de mise à disposition au profit des associations « l'HARMONIE BAYONNAISE » et « XARAMELA », sur la base des principales dispositions suivantes :

- la grande salle qui sera affectée aux répétitions (ancienne chapelle), trois sanitaires, une terrasse couverte et une terrasse non couverte et un dégagement feront l'objet d'une occupation conjointe par les deux associations.
Un planning d'utilisation devra être dressé entre les deux associations pour la salle de répétition.
- pour l'HARMONIE BAYONNAISE, un local à usage de bureau, un local pour stockage d'archives et un WC,
- pour l'association XARAMELA, un local pour lui permettre d'assurer ses répétitions.

La convention de mise à disposition sera d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction. L'ensemble des charges liées à l'utilisation de ce lieu sera pris en charge par l'HARMONIE BAYONNAISE (abonnement, consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ordures ménagères, taxes, contributions etc...) qui répercutera la quote-part à payer par l'association XARAMELA au prorata temporis de l'utilisation des lieux.

Au vu de cela, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition sur la base du projet ci-annexé.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.